

Conseil Communautaire du mercredi 28 juin 2017

Délibération n° 24

**Approbation du Règlement Local de Publicité intercommunal
(RLPi) sur le périmètre de l'ex Grand Tarbes**

Date de la convocation : le 21 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Francis TOUYA
M. Patrick VIGNES	M. Jean-Christian AMARE
Mme Josette BOURDEU	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Yannick BOUBEE	Mme Marie-Paule BARON
M. Fabrice SAYOUS	M. Philippe BAUBAY
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Michel BONZOM
M. Christian PAUL	M. Francis BORDENAVE
M. André BARRET	M. Serge BOURDETTE
M. Gérard CLAVE	M. Lucien BOUZET
M. Denis FEGNE	Mme Elisabeth BRUNET
M. Marc BEGORRE	M. Jean-François CALVO
Mme Valérie LANNE	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Jacques LAHOILLE	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Jean-Claude PIRON	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Yves CARDEILHAC
Mme Christiane ARAGNOU	M. Rémi CARMOUZE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-Noel CASSOU
M. Roger-Vincent CALATAYUD	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Georges CASTRES
M. Gilles CRASPAY	Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Annette CUQ
M. Michel DUBARRY	M. Daniel DARRE
M. Emmanuel DUBIE	M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Serge DUCLOS	M. Benoît DOSSAT
M. Jacques GARROT	M. Jean-François DRON
Mme Geneviève ISSON	Mme Suzan DUCASSE
M. Christian LABORDE	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Evelyne LABORDE	Mme Martine FOCESATO
M. David LARRAZABAL	M. Michel FORGET
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Roger LESCOUTE	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain LUQUET	M. Romain GIRAL
Mme Myriam MENDES	M. Charles HABAS
M. Ange MUR	M. Paul HABATJOU
Mme Evelyne RICART	M. Jean-Marc LACABANNE
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Bernard LACOSTE
M. Philippe SUBERCAZES	

M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Pierre MONTOYA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
M. Yves PIETTE
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER

Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Jean TOUYA
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Gérald CAPEL
M. Alain GARROT
M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
M. Michel AUSINA donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU
M. Jean BURON donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE
Mme Ginette CURBET donne pouvoir à M. Jean TOUYA
M. Marc GARROCQ donne pouvoir à Mme Geneviève ISSON
Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à Mme Marie PLANE
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Ange MUR
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Pierre MONTOYA
M. Bruno VINUALES donne pouvoir à M. Philippe SUBERCAZES
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Céline ROULET

M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
M. Jean-Louis CAZAUBON donne pouvoir à M. Jean-Marc BOYA
M. Roland DARRE donne pouvoir à M. Georges CASTRES
M. Pierre DARRE donne pouvoir à Mme Valérie LANNE
M. Denis DEPOND donne pouvoir à M. Marc BEGORRE
Mme Simone GASQUET donne pouvoir à Mme Martine FOCESATO
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à M. Charles HABAS
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à M. Paul HABATJOU
M. Jacques SEVILLA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON
M. Laurent TEIXEIRA donne pouvoir à M. Michel FORGET
Mme Maryse VERDOUX donne pouvoir à M. Alain LUQUET

Absent(s) :

M. Philippe CASTAING
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Vincent MASCARAS

M. Patrice MERIGOT
M. Jean-Claude PALMADE

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Approbation du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur le périmètre de l'ex Grand Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-3, L153-11 et suivants,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L581-1 et suivants,
Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2013 transférant la compétence « règlement local de publicité extérieure » au Grand Tarbes, au titre de ses compétences facultatives,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2014 prononçant le transfert de la compétence RLP au profit du Grand Tarbes,
Vu la délibération n°43 du Conseil Communautaire du 25 juin 2015 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal du Grand Tarbes, fixant les modalités de la concertation avec le public et de collaboration avec les communes membres,
Vu la délibération n°22 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Grand Tarbes et tirant le bilan de la concertation,
Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur du 5 mai 2017

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération n°22 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016, l'ex communauté d'agglomération du Grand Tarbes a arrêté son projet de Règlement Local de Publicité intercommunal sur son périmètre.

Début 2017, une phase de consultation et une enquête publique se sont tenues. Des avis favorables ont été recueillis de la part de l'ensemble des personnes publiques associées et des communes concernées.

Quelques réserves ont toutefois été émises par le commissaire-enquêteur ainsi que par la Commission Départementale Nature Paysages et Sites (CDNPS).

Ces réserves, présentées lors de la conférence intercommunale du 19 juin 2017, ont été levées et intégrées dans le nouveau projet de RLPi. Elles ne remettent toutefois pas en cause l'économie générale du projet.

L'objet de ce RLPi est de concilier cadre de vie et liberté d'expression. Il permet ainsi de traiter la surcharge des dispositifs publicitaires, d'en limiter l'impact sur le cadre de vie, d'harmoniser la réglementation locale sur le territoire de l'ex Grand Tarbes tout en tenant compte de ses spécificités, au vu notamment des RLP communaux existants très hétérogènes et obsolètes. Il permet enfin d'adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur le périmètre de l'ex communauté d'agglomération du Grand Tarbes, annexé à la délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 28 juin 2017
Délibération n° 24

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20170628-CC28062017_24-
DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017